De la motte du bourg au Fort de la Motte

Au XI° siècle, les premiers seigneurs d'Acigné s'installèrent au cœur de la paroisse, près de l'église, y élevant leur première résidence sur motte¹. On les retrouve plus tard de l'autre côté de la Vilaine, dans le méandre qui fait actuellement face à la base de kayak².

Dans quelles circonstances les sires d'Acigné choisirent-ils d'investir un autre lieu, qui portera le nom de Fort de la Motte ? Pour comprendre ce déménagement, il faut d'abord appréhender le contexte très particulier du début du deuxième millénaire, avec ses enjeux de pouvoir oubliés.



Le méandre du Fort de la Motte au lever du jour en hiver (photo Emmanuel Morel).

L'Église désorganisée au tournant de l'An Mil

La période trouble de la fin de la période carolingienne avait vu le pouvoir central se déliter et la papauté s'effacer, devenue une marionnette aux mains de ce qu'on appellera plus tard le Saint-Empire romain germanique. Les Scandinaves, par leurs incursions en Bretagne et dans tout l'Ouest de la France, ruinèrent les abbayes et firent fuir les moines. Les grands laïcs mirent alors la main sur l'Église à leur avantage, en rassemblant le pouvoir temporel et le spirituel dans les mêmes mains ou, pour le moins, dans les mêmes familles. Le clergé fut ainsi féodalisé³.

Guy Devailly⁴, qui a fait une étude comparative entre divers diocèses de l'actuelle territoire français, indique que « l'Eglise bretonne a connu au cours des X° et XI° siècles la même crise que l'ensemble de la Chrétienté occidentale mais, semble-t-il, avec une particulière gravité. » L'explication tiendrait en particulier à l'évacuation des monastères bretons au moment des invasions normandes. Lors de leur réinstallation, ils avaient perdu une bonne partie de leurs domaines et des églises villageoises qui en faisaient partie. Raison aggravante, le mouvement de réforme des monastères bénédictins issu de Cluny qui, dès le X° siècle, avait recouvert presque toute la France, la Bourgogne et l'Aquitaine, ne pénétra que plus tard en Bretagne. La

^{1 &}lt;u>La première résidence seigneuriale au bourg d'Acigné, article de la Feuille de chou d'Acigné Autrefois, décembre 2020</u>

Le manoir médiéval de la Motte d'Acigné d'Acigné, article de la Feuille de chou d'Acigné Autrefois, janvier 2020

La société féodale, au sens large, est caractérisée par la hiérarchie des hommes et des terres, avec la domination d'une aristocratie de guerriers.

⁴ Guy Devailly, médiéviste, professeur d'histoire à l'Université de Haute-Bretagne de 1983 à 1994, auteur d'une Histoire religieuse de la Bretagne

vie monastique y était donc encore peu structurée. Ce n'est qu'au XI^e siècle, à l'initiative de princes bretons conscients de la médiocrité des monastères locaux, que l'on fit appel à des moines de monastères bénédictins pour réformer et réorganiser les abbayes de Saint-Méen (à Saint-Méen-le-Grand) et de Saint-Melaine (à Rennes), pour ne prendre que les abbayes de la proche région.

Dans ce contexte, les évêchés bretons étaient passés entre les mains des seigneurs locaux. Cette emprise laïque se diffusa à tous les niveaux, dont celui des paroisses : soit les seigneurs avaient directement pris possession des églises avec leurs biens et revenus, soit les comtes les avaient redistribué à leurs vassaux. Ils s'étaient ainsi appropriés les dîmes, le plus gros revenu du clergé, alors que le produit de cette taxe devait en principe être partagé en trois pour l'entretien du bâtiment même de l'église, l'aide aux pauvres, pèlerins et voyageurs et enfin l'administration générale du diocèse. Certains chevaliers exerçaient eux même la prêtrise. Plusieurs vendaient des dignités ecclésiastiques et les sacrements, et laissaient les clercs soumis à leur autorité faire de même. Les prêtres s'adonnaient au trafic des reliques, en tirant des revenus substantiels. Le principe du célibat et de la chasteté fut battu en brèche et certains prêtres vivaient avec une épouse ou une concubine, cette pratique étant prononcée en Bretagne. C'est le cas, par exemple, des cures de Notre-Dame de Combourg, d'Arbrissel, etc. Il y eut aussi à certains moments de véritables dynasties épiscopales à Rennes, où trois ou quatre générations d'évêques de père en fils se succédèrent, se transmettant la fonction et les bénéfices au sein de la famille, de père en fils.

La réforme grégorienne

Dès 1047, l'évêque de Rennes, Main, professe déjà qu'il faudrait rendre à César ce qui est à César, à Dieu ce qui est à Dieu, donc le séculier aux séculiers et l'église aux ecclésiastiques. La papauté retrouva son indépendance et de l'autorité à partir de 1049. Dans toute la seconde moitié du siècle, les papes s'évertuèrent à reprendre le contrôle de tous les maillons de l'Église et à mettre fin aux graves dérives précédentes. C'est la réforme grégorienne, du nom de Grégoire VII, élut pape en 1073.

Le pape Grégoire VII. Né vers 1015/1020 et mort le 25 mai 1085, Grégoire VII est le principal artisan de la réforme grégorienne, tout d'abord en tant que conseiller du pape Léon IX et de ses successeurs, puis sous son propre pontificat.



Cette réforme diffusa cependant en Bretagne plus tardivement qu'ailleurs, du fait du caractère géographiquement excentré de la péninsule. Pour rompre les mauvaises habitudes il fallut nommer en 1096 l'angevin Marbode à la tête du diocèse de Rennes. La mise en œuvre de la réforme ne se fit pas sans réticences de la part des seigneurs établis à demeure, maîtrisant le temporel de la paroisse, et même le spirituel à leur manière.

L'argument le plus dissuasif fut la menace d'excommunication des laïcs usurpateurs, alors que la perspective de l'enfer terrorisait. L'excommunication signifiait aussi, du vivant, une mise au ban de la société toute entière. Un acte de l'abbaye Saint-Georges de Rennes précise que les laïcs, possesseurs de biens d'église, étaient frappés d'anathème. Et la menace n'était pas lancée en l'air, l'excommunication suivait souvent.

Les exemples de contestations, voire de violences, sont nombreux. « Ils montrent une chevalerie parfois très hostile aux idées de la réforme grégorienne. Et pour cause, elle impliquait l'abandon d'une partie de son patrimoine par le biais de transferts de biens d'église, ce qui mettait en danger son rang en tant que maître d'une ou plusieurs paroisses ainsi que de sanctuaires », explique Michel Brand'Honneur⁵. Les seigneurs de paroisse furent d'ailleurs plus récalcitrants que les seigneurs à la tête de châteaux majeurs, le pouvoir et les revenus plus importants de ces derniers leurs permettant de supporter sans doute plus facilement la perte des églises.

Le seigneur d'Acigné a du mal à lâcher prise

Le transfert de droits d'église aux abbayes fut finalement massif et se déroula essentiellement pendant la seconde moitié du XI^e siècle et au XII^e siècle.

Un acte de 1116 des Ducs de Bretagne relate la donation par André de Vitré de plusieurs églises et revenus aux moines de Saint-Melaine. Dans cette liste on trouve « la concession de l'église d'Acigné par Rodaldi quand il voudra s'en dessaisir ». Pour Michel Brand'Honneur, Rodaldi (Rodald, Rouaud?) est vraisemblablement le seigneur en place alors à Acigné. L'expression « quand il voudra s'en dessaisir » suggère que le baron de Vitré prenait acte du retour de principe de l'église d'Acigné aux moines, mais que ce n'était pas encore d'actualité du côté d'Acigné, où le seigneur faisait de la résistance ou, du moins, n'était pas pressé de mettre cet acte à exécution.

Les laïcs avaient obligation de remettre les biens de l'église à l'évêque diocésain, qui seul avait autorité pour les donner à une abbaye. Dans un acte de Saint-Melaine de 1152, l'évêque de Rennes valide auprès de l'abbé de Saint-Melaine une liste de 35 églises concédées à l'abbaye. Cesson, Thorigné, Noyal-sur-Vilaine, Brécé y figurent, mais pas celle Acigné. Sans doute, son seigneur était-il toujours récalcitrant et le dessaisissement traînait à se concrétiser. L'abbé Guillotin de Corson⁶, dans son « Pouillé historique de l'archevêché de Rennes », précise que ce n'est qu'en 1174 que le chapitre de la cathédrale de Rennes transmis à l'abbaye de Saint-Melaine l'église d'Acigné. Le seigneur avait donc fini par obtempérer.

On en a confirmation dans un acte de Saint-Melaine daté de 1213 où l'évêque de Rennes confirme à l'abbé de Saint-Melaine une liste élargie de 49 églises du diocèse de Rennes où, cette fois, celle d'Acigné (ecclesiam de Ascineo) apparaît.

Cette « séparation de l'église (paroissiale) et de l'état (seigneurial) » finit donc par se faire, mais non sans laisser de l'aigreur.

⁵ Michel Brand'Honneur, docteur en histoire et archéologie, médiéviste et muséographe

⁶ Amédée Guillotin de Corson (1837-1905), abbé et historien, président de la Société archéologique et historique d'Ille-et-Vilaine

Le seigneur d'Acigné prend ses distances et « s'exile » à Noyal

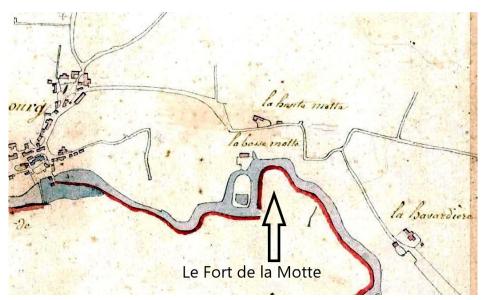
Daniel Pichot⁷, dans son ouvrage « Le village éclaté », publié en 2002, estime que la fréquente relocalisation des résidences seigneuriales à quelques distances des bourgs peut en partie s'expliquer par une volonté de distinction sociale. Le modèle de la résidence sur motte en marge de la paroisse permit de créer une distance réelle et symbolique avec les paysans et artisans qui s'aggloméraient dans le bourg et de marquer leur différence.

Le choix d'un lieu plus facile à défendre a pu aussi peser, le méandre de la Vilaine isolant en partie le site. Cependant, Michel Brand'Honneur considère que ces mottes médiévales, dans leurs configurations initiales, étaient d'un médiocre intérêt militaire et que ce critère intervenait faiblement dans le choix de leur emplacement.

Michel Brand'Honneur, suite à son étude détaillée des mottes du Rennais « Manoirs et châteaux dans le comté de Rennes », publiée en 2001, avance une autre explication. Il a été surpris de voir que 52,5 % des mottes y sont situées en périphérie de paroisse (31 % juste en limite). Cette situation très périphérique ne peut pas être le fait du hasard, estime-t-il. Bon nombre de ces mottes en périphérie de paroisses semblent jouer de leur emplacement sur deux paroisses (parcellaire de part et d'autre, ou même motte d'un côté, basse-cour ou manoir de l'autre, juste en face). Privés de leur mainmise sur l'église paroissiale par la réforme grégorienne, les possesseurs de mottes auraient ainsi voulu se démarquer non seulement de la population du bourg mais aussi de l'Église, dont la circonscription de base était justement constituée par la paroisse.

Parmi ces mottes juste en limite de paroisse, on trouve celles du Rocher Portail, d'Ercé, du Bois de Labeau (en Piré-sur-Seiche, à la frontière des paroisses de Janzé et d'Amanlis, et où étaient installés sans doute les chevaliers de Janzé) et bien d'autres.

« Ces exemples éloquents d'emplacement en périphérie d'une paroisse rappellent celui du site de la Motte d'Acigné. Ses chevaliers étaient à la tête d'une petite seigneurie régissant, au XI^e siècle, comme à l'époque moderne, les paroisses de Servon et d'Acigné. Or la Motte d'Acigné est par excellence un site établi entre Acigné et Noyal-sur-Vilaine. Le coeur même de cette demeure se situe exactement en Noyal, juste de l'autre côté de la Vilaine où les chevaliers d'Acigné n'ont jamais eu de droits alors qu'ils contrôlaient au moins partiellement la paroisse de ce nom. Quel sens faut-il accorder à cette localisation si ce n'est de vouloir échapper à l'encadrement paroissial ? », analyse Michel Brand'Honneur.



Détail du plan d'assemblage du cadastre de 1819 d'Acigné (3p 5234 aux ADIV). Les seigneurs d'Acigné s'isolèrent dans un méandre de la Vilaine, à quelques distances du bourg et de son église, du côté de la paroisse de Noyal-sur-Vilaine (au-delà de la ligne rouge), marquant ainsi leur distance.

⁷ Daniel Pichot, professeur d'histoire médiévale à l'Université Rennes 2

Le choix d'une localisation en périphérie de paroisse est lourd de sens car il défiait l'autorité ecclésiastique. La motte formait également un véritable contre-symbole de l'église et de son clocher, juste au moment où un nombre non négligeable de ces sanctuaires étaient reconstruits en pierres à l'initiative des moines.

Face aux institutions religieuses désireuses de créer un pouvoir plus autonome vis-à-vis des laïcs, la petite ou moyenne chevalerie a donc très souvent réagi en élevant des mottes en limite de paroisse, à Acigné et ailleurs. Pour ne prendre que les mottes les plus proches d'Acigné, celles du Pont Briand et de Tatoux sont dans ce cas. Située en Cesson-Sévigné, la motte de Pont Briand, aujourd'hui nivelée, est installée en limite d'Acigné. Elle était entourée de douves communiquant avec la Vilaine. La motte de Tatoux était en Noyal-sur-Vilaine (avant le redécoupage territorial du XIX^e siècle qui la plaça en Servon), à moins de 400 m du territoire de La Bouëxière et un kilomètre de celui d'Acigné.

Les résidences seigneuriales qui ont persisté dans les bourgs, minoritaires puisque estimées à 10,5 % du total des mottes, correspondraient à des chevaliers qui se montrèrent conciliants et s'opposèrent moins énergiquement aux transferts des biens d'église vers les monastères. C'est le cas du Logis de la Motte de Noyal-sur-Vilaine (à côté du Centre culturel actuel), située à proximité de l'église et qui était la résidence seigneuriale.

Les seigneurs d'Acigné, vraisemblablement réticents mais cependant obligés de se déposséder des droits et revenus ecclésiastiques, choisirent donc d'abandonner leur première résidence jouxtant l'église paroissiale et de migrer à 750 m à vol d'oiseau. Comme d'autres, ils s'installèrent aux franges de la paroisse pour ne plus cohabiter avec un curé dont le contrôle leur échappait, nommé maintenant par l'abbé de Saint-Melaine.

Le Fort de la Motte première époque

Le dessaisissement de l'église d'Acigné par son seigneur eut donc lieu entre 1152 et 1174, en se fiant aux actes de l'époque. On peut penser que l'installation au Fort de la Motte, en bord de Vilaine, à distance de l'église, s'effectua dans cette période ou peu après.

A sa période de construction vraisemblable, au XII^e siècle, il est encore un peu tôt pour que la pierre se substitue complètement au bois dans la construction pour une résidence de seigneur de paroisse.

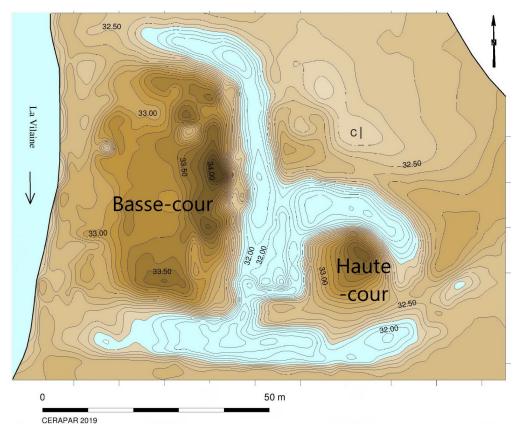


Maquette d'une motte médiévale caractéristique, par Yannick Lecerf ⁸. Délimitées par des douves, à gauche, la haute-cour et à droite, la basse-cour.

⁸ Yannick Lecerf, archéologue, ancien chercheur du CNRS

Les observations du relief actuel de la basse-cour, quadrangulaire avec un empierrement massif sur de larges zones, vestiges des murs écroulés, correspondent à une reconstruction ultérieure, comme celle qui succéda à la destruction de la résidence seigneuriale d'Acigné par les troupes du comte de Rennes en 1234, au cours d'un conflit l'opposant au baron de Vitré, auquel le sire d'Acigné était lié.

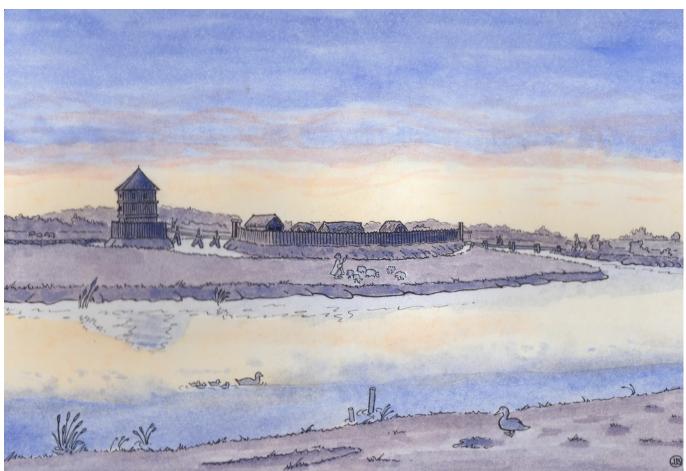
Par contre la haute-cour, dans son état actuel, peut être le vestige de la première implantation sur le Fort de la Motte. Ce type de tertre, avec une quasi absence de pierres sur le sol, est en effet caractéristique de cette période. Cette configuration particulière évoque une construction majoritairement en bois et/ou torchis. Ce choix technique est vraisemblable pour une résidence d'un seigneur au XII^e siècle, surtout dans une contrée comme Acigné aux ressources naturelles en pierres limitées et au bois abondant dans les forêts proches.



Relevé topographique du Fort de la Motte (CERAPAR, 2019). Les douves ne communiquent plus avec la Vilaine, suite aux curages de la Vilaine qui ont ramené les dépôts sur la rive. La haute-cour. vers l'est, dépourvue de pierres, devait supporter une tour en bois et torchis. La basse-cour est couverte de pierres, vestiges des murs écroulés d'une maison-forte postérieure mais sans doute construite sur la basse-cour initiale.

Reconstitution d'une motte médiévale à Verrières-en-Anjou (49). Les basses-cours des XIe et XIIe siècles, donc antérieures à celle observée à l'occasion du relevé topographique du Fort de la Motte, étaient en général en forme de croissant, avec talus et fossé périphérique. On peut penser que la basse-cour actuelle du Fort de la Motte, quadrangulaire et empierrée, issue de la reconstruction du site, a effacé le contour de la précédente, qui pouvait bien occuper le même espace.





Ci-dessus, évocation du Fort de la Motte « première époque », fin XIIe siècle (illustration de J.J. Blain et P. Le Merrer).

A droite, la même vue actuelle, depuis la terrasse de la base de kayak.



Les séquelles de la réforme grégorienne

La géographie des deux mottes acignolaises, la première dans le bourg, la seconde dans le méandre de la Vilaine, est vraisemblablement une première conséquence de l'affrontement entre le pouvoir seigneurial et ecclésiastique. Cette thèse de Michel Brand'Honneur est confortée par la localisation toponymique dans le bourg de la première résidence seigneuriale et, d'autre part, par l'expression dans des textes ultérieurs de vives tensions entre les moines et les seigneurs, suite à la restitution imposée de l'église.

C'est ainsi que les relations étaient tendues entre les chapelains, dépendants des seigneurs, et les moines. Ainsi, dans un acte de 1174, l'abbaye de Saint-Melaine s'engage à assurer la

protection des moines de Savigny, possédant la grange de Louvigné, contre les chapelains de Cesson, Thorigné et Acigné, montrant du doigt sans ambiguïté des agresseurs potentiels.

Un autre acte de Saint-Melaine de 1241 témoigne de la méfiance persistante des autorités ecclésiastiques à l'égard du seigneur d'Acigné. C'est ainsi qu'il est stipulé qu'avant d'entreprendre sa construction et de fonder une chapellenie au Fort de la Motte, dotée de revenus suffisants pour l'entretien du chapelain, Alain d'Acigné doit demander la permission à l'évêque de Rennes, Jean Gicquel, ainsi qu'à l'abbé de Saint-Melaine, Matthieu des Ruisseaux. Cette permission lui est alors accordée sous certaines conditions. Si le sire d'Acigné se réserve la présentation, c'est-à-dire la nomination, du chapelain, il est bien convenu cependant que l'ecclésiastique, après avoir reçu ses pouvoirs de l'évêque, prêtera serment de fidélité, obéissance et révérence au recteur d'Acigné, et cela avant de commencer le service religieux dans la chapelle. Il ne pourra ni assurer de messes les jours de fêtes solennelles, ni administrer de sacrements. En outre, le seigneur s'engage à verser dix sols à l'église paroissiale chaque année, au moment de la fête patronale de Saint-Martin d'hiver. En cas de non-exécution de ces clauses, le seigneur encourt l'excommunication et la chapelle peut être frappée d'interdit, peine particulièrement infamante. Il est précisé dans cet acte que la chapelle n'aura pas de cloche et que le seigneur d'Acigné et sa famille assisteront à la messe dans l'église paroissiale au moins aux fêtes solennelles.

On le voit, les autorités ecclésiastiques préviennent tout retour possible de la concurrence seigneuriale dans le domaine religieux par des mises en garde particulièrement appuyées, tant dans la forme avec le serment que par la menace d'excommunication toujours brandie.

La cohabitation s'organisa cependant progressivement. En 1263, deux actes de Saint-Melaine permettent d'enregistrer un accord avec « Pierre d'Acigné, chevalier, en personne » par lequel les hommes des moines iront moudre aux moulins « dudit Pierre », qui versera la dîme due pour ces moulins aux moines.

Dans le bulletin paroissial d'août 1913, on indique que « bien qu'ils furent les bienfaiteurs de l'église paroissiale, les sires d'Acigné n'y possédaient point leur enfeu, parce que l'abbé de Saint-Melaine y jouissait des droits de prééminence. Ils se faisaient tous inhumer à Rennes, dans l'église des Cordeliers. Mais, à la fin du XVII^e siècle, l'évêque de Rennes devint présentateur de la cure d'Acigné à la place de l'abbé de Saint-Melaine. Les marquis d'Acigné eurent dès lors les droits de prééminence dans l'église. « Ils y possédèrent leur enfeu dans le choeur même, ils y eurent leur banc particulier, leurs armoiries peintes dans les verrières du chanceau⁹ et sur un litre, c'est-à-dire une grande bande noire entourant le devant de l'église et qui se voyait avant la Révolution ; ils recevaient enfin l'encens, le premier morceau de pain bénit et les prières nominales. »

Le temps avait donc fait enfin son œuvre, permettant l'installation de relations normales entre la cure de la paroisse et les seigneurs, c'est-à-dire très privilégiées dans la culture de l'Ancien Régime. Concoururent à ce retour en grâce progressif les bienfaits, c'est-à-dire les multiples offrandes et donations à l'église pour le Salut de l'âme des donateurs.

En 1778 un aveu des paroissiens au comte de Bonamour et marquis d'Acigné reconnaissait que le seigneur avait dans cette église « le droit de patronage, fondation, prières nominales, bancs dans le sanctuaire et dans la nef, chapelle prohibitive, armoirie dans le chanceau ». Mais il s'agissait de droits honorifiques : les seigneurs d'Acigné ne redevinrent jamais les maîtres de l'église paroissiale.

Jean-Jacques Blain Le 29/12/2020

⁹ Chanceau : partie du chœur autour du maître-autel et séparée alors du reste des fidèles par une balustrade ou une grille.

Quelques sources:

- Jean-Jacques Blain et André Corre, Fort de la motte, Acigné : contexte historique, relevé topographique et interprétation, CERAPAR et Acigné Autrefois, 2019
- Bulletins paroissiaux d'Acigné, 1913
- Michel Brand'Honneur, Manoirs et châteaux dans le comté de Rennes, PUR, 2001
- Cartulaire de Saint-Georges, La Bigne de Villeneuve, 1876, https://fr.wikisource.org/wiki/Livre:La_Bigne_Villeneuve_- Cartulaire_de_1 %E2%80%99Abbaye_Saint-Georges.djvu
- Cartulaire de Saint-Melaine, PUR, 2015
- Guy Devailly, Une enquête en cours : l'application de la réforme grégorienne en Bretagne, Annales de Bretagne, t. 75, n° 2, 1968, p 293-316
- Hubert Guillotel, Les actes des Ducs de Bretagne, PUR, 2014
- Abbé Guillotin de Corson, Pouillé historique de l'archevêché de Rennes, 1883
- Daniel Pichot, Le village éclaté. Habitat et société dans les campagnes de l'Ouest au Moyen Âge, PUR, 2002
- Alain Racineux, Histoire d'Acigné et ses environs, 1999
- René Veillard, Acigné hier, 1974